



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-268
Du 12 septembre 2024

Règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,
RD461 Grande Rue, rue des ouèches, rue Montante, place
du Dahon
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** L'arrêté N°025-22500019-20240701-DRIT-P-24 de Mme la présidente de département en date du 01 juillet 2024,
- Vu** La réunion de chantier qui s'est tenue le mardi 10 septembre 2024 dans à Valdahon ;
- Vu** la demande formulée en date du 10 septembre 2024 par laquelle l'entreprise BOUCARD TP domiciliée ZA au temple – 25300 VUILLECIN (06 81 61 49 56) courriel : romain@tpboucard.fr, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, **Grande Rue RD 461 ; carrefour avec la rue des ouèches ; de la rue Montante et de la Place du Dahon - 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'eau potable ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de régler le stationnement et la circulation ; **Grande Rue RD 461 ; carrefour avec la rue des ouèches ; de la rue Montante et de la Place du Dahon - 25800 Valdahon.**

Sur décision de Mme le Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pendant la période du **13 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus**, dans les axes suivants :

- **Grande rue RD 461 de chaque côté de la chaussée (du carrefour la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'au numéro 90) ;**
- **intersections Grande rue RD 461 avec la rue des ouèches ; la rue Montante et la Place du Dahon.**

Dans l'agglomération de Valdahon, sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Le chantier sera réglementé comme suit :

- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier,**
- **Régularisation de la circulation manuel,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise BOUCARD TP chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Valdahon
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise BOUCARD TP à Vuillecin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 12 septembre 2024

Le Maire,


Sylvie LE HIR

